

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **25 août 2023** à **20h**, le conseil municipal de Saint-Pardoux-Les-Cards, dûment convoqué s'est réuni en session **ordinaire à la mairie**, sous la présidence de **Laurent GLOMOT, Maire**.

Date de convocation du conseil : 18 août 2023

Conseillers en exercice : 11

Étaient présents : M. Laurent GLOMOT, M. Guy PAROT, M. François MORRAUD, M. Christophe MARTIN, Mr BOURDET Eric, M. Pierre MARLAUD, M Georges PALLEAUX, M. Julien ALANORE.

Étaient excusés : M. Michel DECHAUD, Mme MARCEAU Joëlle, Mme LE CAM Claude.

Secrétaire : Mr BOURDET Eric.

2023-060 Communauté de communes : rapport de la CLECT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine du 26 Mai 2023 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode « libre ») ;
- D'autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

2023-061-Communauté de comme : Attribution de compensation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de révision des Attributions de Compensation telle que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2023, présentées ci-dessus à compter de l'année 2023 ;
- Approuve le montant de l'attribution de compensation présenté ci-dessus (en dépense pour la commune) résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de SAINT PARDOUX LES CARDS
- Mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2023-062 Commune d'ARS : Participation aux frais de fonctionnement de l'école

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le retrait de la délibération 2023-055.

Adopté à l'unanimité

2023-063 Recensement de la population – coordonnateur communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- nomme Monsieur le Maire coordonnateur communal
- dit qu'il participera à la formation obligatoire
- note qu'il renonce au bénéfice du remboursement de frais de missions de coordonnateur communal.
- dit qu'il se prononcera ultérieurement concernant la rémunération de l'agent recenseur selon le type d'agent et les modalités de rémunération applicables.

Adopté à l'unanimité

2023-64 Régime indemnitaire : modification de la périodicité du CIA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie la périodicité de versement du complément indemnitaire et décide qu'il fera l'objet d'un versement annuel, en deux fractions (juin et décembre), non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Adopté à l'unanimité

2023-65 Décision modificative pour virement de crédits

Considérant les devis acceptés lors de la réunion du 7/7/2023, le conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessous.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIV		3 400.00		3 400.00
Autres constructions			2138	1 300.00
Autres immobilisations corporelles			2188	2 100.00
Immobilisations corporelles en cours	231	3 400.00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		3 400.00		3 400.00

Adopté à l'unanimité

2023-66 Décision modificative pour régularisation inventaire 2020-01

Le conseil municipal autorise les modifications budgétaires ci-dessous pour mise à jour d'une imputation comptable du numéro inventaire 2020-01

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 760.00		1 760.00
Installations générales, agencements	2135	1 760.00		
Réseaux de voirie			2151	1 760.00

TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 760.00		1 760.00
--------------------------------------	--	-----------------	--	-----------------

Adopté à l'unanimité

2023-067 Décision modificative pour régularisation inventaire et parcelle AY0233

Le conseil municipal autorise les virements de crédits nécessaires aux écritures d'ordre d'inventaire avant encaissement de la vente de la parcelle AY0233.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		12 946.13		12 946.13
Terrains aménagés autres que voirie		11 950.55		
Agencements et aménagements de terrains			212	1 380.00
Bâtiments privés			2132	6 249.69
Autres constructions			2138	3 156.44
Réseaux de voirie			2151	2 160.00
Réseaux de voirie		995.58		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		12 946.13		12 946.13

Adopté à l'unanimité

2023-68 Projets 2024 : Voirie, protection incendie, cimetière, salle d'archives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les 2 priorités des projets 2024 sont le dossier voirie et celui de la sécurité incendie,
- autorise Monsieur le Maire, avant signature d'une convention d'assistance à la maîtrise d'œuvre avec l'agence aménagement et attractivité 2.3 :
 - o demander un devis estimatif pour l'ensemble des travaux + un plan d'aménagement pour la salle d'archives
 - o voir également avec l'agence si l'appartement au-dessus de la Mairie (15 route de Chénérailles) peut être transformé en salle d'archives et quel en serait le coût
- charge Monsieur le Maire de voir avec les services et les locataires du 7 route de Cressat dans quelles conditions ils peuvent être relogés durant les travaux du logement et les formalités à accomplir pour planifier cela.

Adopté à l'unanimité

2023-69 Devis pour les fossés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- rappelle qu'il avait été décidé de confier la réalisation de fossés à l'entreprise SIMMONETON sur le secteur de Bertignat pour essai
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PINET pour la réalisation des fossés sur le secteur de Mornat soit 2 à 3 kilomètres
- rappelle que plusieurs devis ont été validés en faveur de l'entreprise PINET mais que les travaux n'ont pas été exécutés, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de revoir cela avec l'entreprise.

Adopté à l'unanimité

2023-70 Dossier bâtiments en situation de péril

Après exposé des situations de péril, le conseil municipal :

- valide l'engagement de la procédure de péril par Monsieur le Maire pour la grange à Valaize
- charge Monsieur le Maire de saisir le tribunal si les propriétaires ne répondent pas au terme du délai réglementaire pour qu'un expert soit nommé
- autorise Monsieur le Maire à faire établir des devis conformément aux préconisations de l'expert si les propriétaires ne se manifestent pas au terme du délai réglementaire applicable à compter de la réception du rapport d'expertise,
- autorise Monsieur le Maire en cas de besoin à ouvrir par décision modificative les crédits nécessaires en dépense d'investissement au compte 45411 pour payer les factures et en recette d'investissement 45421 pour encaisser le remboursement par les propriétaires
- dit que les travaux, s'ils sont réalisés d'office par la commune, seront exécutés au frais du propriétaire
 - o charge Monsieur le Maire dans ce cas d'aviser le service de gestion comptable afin de recouvrer les frais qui seront occasionnés
 - o autorise Monsieur le Maire à mener des actions en justice à l'encontre des propriétaires
 - o donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires à la gestion de ce dossier
- dit que tous les affichages réglementaires seront faits à la Mairie et sur le site
- Pour la propriété sise à Bourlat, charge Monsieur le Maire consulter la tutrice et de lancer la procédure

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 23h15.